

Annexe no 1 : Caractéristiques des monuments funéraires

En vertu de l'article 25 chiffre 1 de l'ordonnance de l'Arrondissement de sépultures de Valbirse, le conseil communal fixe les dimensions des monuments funéraires comme suit :

I. Pour les inhumations

Le monument sera posé sur un socle fourni par le marbrier. Les dimensions à respecter sont les suivantes :

- socle : largeur 65 cm, profondeur 30 cm.
- pierre tombale : largeur max. 60 cm, hauteur max. 100 cm.
- tombe : longueur 180 cm, largeur 65 cm, profondeur du monument 30 cm.

Les pierres tombales ne peuvent être posées qu'après un temps d'attente d'une année suivant l'ensevelissement.

II. Pour les incinérations

Les dimensions suivantes sont à respecter

- socle : largeur 50 cm, profondeur 30 cm
- pierre tombale : largeur max. 50 cm, hauteur max. 80 cm
- tombe : longueur 100 cm, largeur 55 cm, profondeur du monument 30 cm.

Pour toute modification de dimensions, les marbriers sont tenus de présenter les plans des monuments funéraires à l'administration du cimetière pour approbation.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VALBIRSE

Le Président

Jufer Jacques-Henri

Le secrétaire

Lenweiter Thierry

Valbirse, le 7 septembre 2020